



PROJET D'AGRANDISSEMENT DU PARC NATIONAL DE PLAISANCE

DOCUMENT D'INFORMATION

Présentation

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a le mandat de planifier et de développer le réseau des parcs nationaux québécois, ainsi que d'encadrer leur exploitation. Le réseau des parcs nationaux du Québec compte 28 territoires, auxquels s'ajoute le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, géré conjointement avec le gouvernement du Canada.

Créé en 2002, le parc national de Plaisance est une aire protégée de 28,2 km² située dans la région administrative de l'Outaouais, dans la municipalité régionale de comté de Papineau. Il s'étend d'ouest en est au cœur de la rivière des Outaouais, bordant ainsi les municipalités de Thurso, Lochaber, Plaisance et Papineau. Ce parc a été créé dans le but de protéger :

- un échantillon représentatif de la région naturelle des basses-terres du Saint-Laurent;
- un complexe de milieux humides biodiversifiés situé dans un important corridor de migration de la sauvagine;
- une nature située au cœur de l'humain et reconnue comme une des plus importantes réserves archéologiques du Québec.

La grande biodiversité d'habitats que l'on trouve au parc national est particulièrement propice à l'observation de la faune aviaire. En effet, chaque année, près de 200 espèces d'oiseaux peuvent être observées dans l'un ou l'autre des écosystèmes typiques du parc, ce qui fait du parc national de Plaisance un des meilleurs secteurs d'ornithologie dans l'Est du Canada. On peut y observer des espèces rares comme le petit blongios et on y trouve la seule colonie de guifette noire de tout l'Outaouais. Les espèces de mammifères associées aux milieux humides sont également à l'honneur et observables

en grand nombre dans les nombreux marais du parc national, dont le rat musqué, le castor, le vison d'Amérique et trois espèces de tortues.

Le territoire abrite également près de 70 espèces de poissons, dont plusieurs espèces de poissons de pêche sportive, telles que le doré jaune, l'achigan à grande bouche et le maskinongé. Ses baies et la rivière de la Petite Nation offrent plusieurs sites propices à la reproduction de la plupart de ces espèces.

La forêt marécageuse, qui comprend des érablières argentées, domine le secteur forestier du territoire. Plus de 40 essences d'arbres y ont été répertoriées jusqu'à maintenant. Le parc est également l'hôte d'une forêt ancienne, une érablière à chêne rouge et à ostreier, considérée comme une des plus vieilles au Québec. Cette forêt a d'ailleurs le statut d'écosystème forestier exceptionnel. Par ailleurs, sur le plan floristique, l'inventaire à jour compte près de 750 espèces de plantes, dont plusieurs rares.

Le parc national de Plaisance vise à préserver l'ensemble de ces milieux riches, tout en favorisant la mise en valeur et la découverte du milieu par le biais d'activités éducatives et récréatives.

Il offre aux visiteurs 40 kilomètres de sentiers de vélo et un circuit pédestre de 6 kilomètres adapté aux milieux humides via les sentiers la Zizanie-des-Marais et le Marais-aux-Rubaniers. Ces aménagements hors du commun permettent de découvrir les marais et les marécages forestiers via des structures flottantes et sur pilotis. Les activités nautiques comme le kayak, le canot, la rabaska et la planche à pagaie complètent l'offre de découverte quotidienne. Finalement, pour prolonger l'expérience, le visiteur peut séjourner au parc dans 137 sites de camping, trois yourtes, un chalet, 27 prêts-à-camper traditionnels et 10 prêts-à-camper Étoile.



Le projet

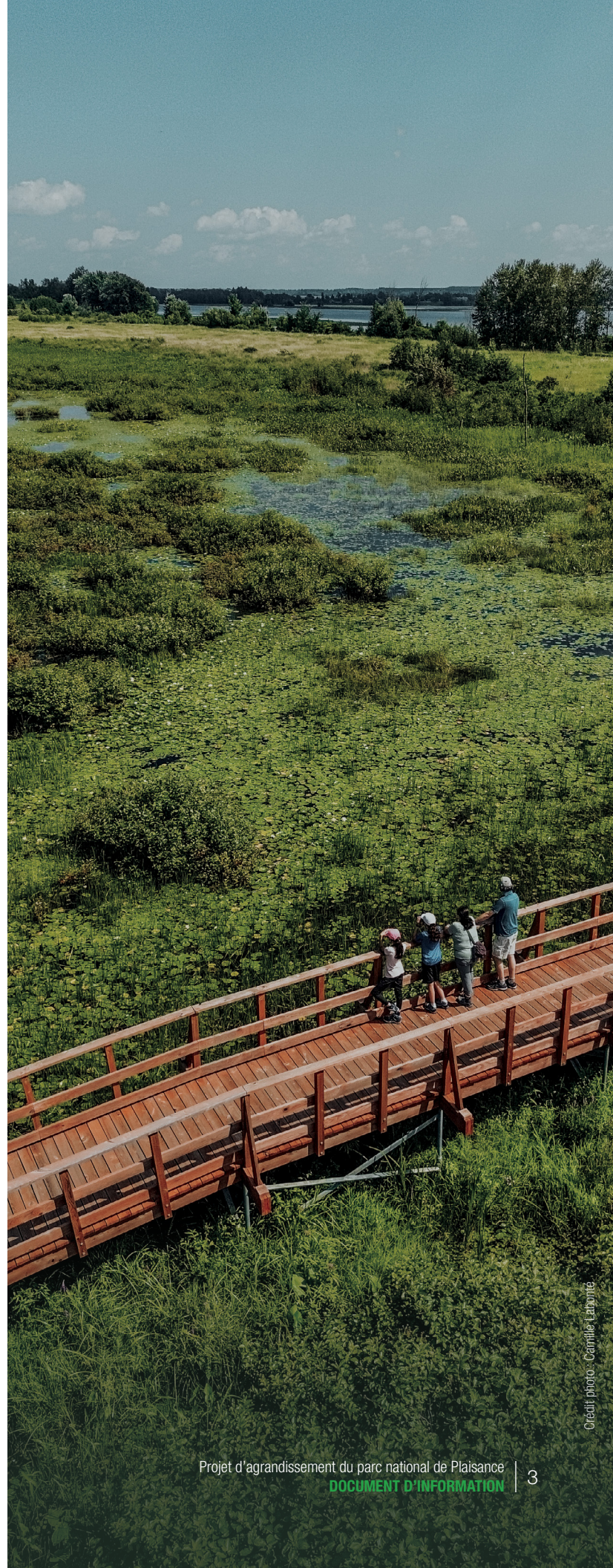
Le projet d'agrandissement du parc national de Plaisance vise principalement à intégrer des terrains de 2,03 km² situés de part et d'autre de la rivière de la Petite Nation, y compris le site des chutes du Moulin. En 2010, la Municipalité de Plaisance a adopté une résolution demandant au gouvernement d'intégrer ces terrains au parc national. Ceux-ci ont été acquis par le gouvernement, par décret, en 2018. L'ajout de ce site permettrait de protéger des forêts mixtes et des paysages accidentés, qui se distinguent de ceux qu'on trouve dans les limites actuelles du parc national de Plaisance, et de protéger un important corridor de connectivité écologique entre le parc actuel et les secteurs naturels situés plus au nord. Des inventaires botaniques ont récemment confirmé la présence de six espèces en situation précaire, dont une importante colonie de cyripède tête-de-bélier, une espèce classée vulnérable. Les inventaires fauniques et recherches effectués ces deux dernières années ont confirmé la présence de :

- 34 espèces d'oiseaux;
- 11 espèces d'amphibiens;
- 4 espèces de reptiles;
- 12 espèces de mammifères.

À noter que la couleuvre à collier du Nord serait une nouvelle espèce présente dans le parc national et que des inventaires plus soutenus confirmeront probablement la présence de la grenouille du Nord et de la grenouille des marais. Les nouveaux habitats sont particulièrement propices à la loutre des rivières et à l'ours noir, dont la présence a été confirmée. Finalement, pour les espèces de poissons, le pied des chutes du Moulin constitue un lieu de reproduction multiespèces répertorié.

Occupé par le village de North Nation Mills au milieu du 19^e siècle, le site est également riche de son patrimoine culturel. Par ailleurs, une étude du potentiel archéologique visant à documenter l'utilisation du site par les Premières Nations est en cours. Ces éléments pourront certainement être mis en valeur.

Le MELCCFP propose l'ajout d'un autre terrain au parc national, soit le lot 4 653 381 situé à Thurso et appartenant déjà au gouvernement du Québec (voir l'agrandissement 1 sur la carte de proposition de limites).



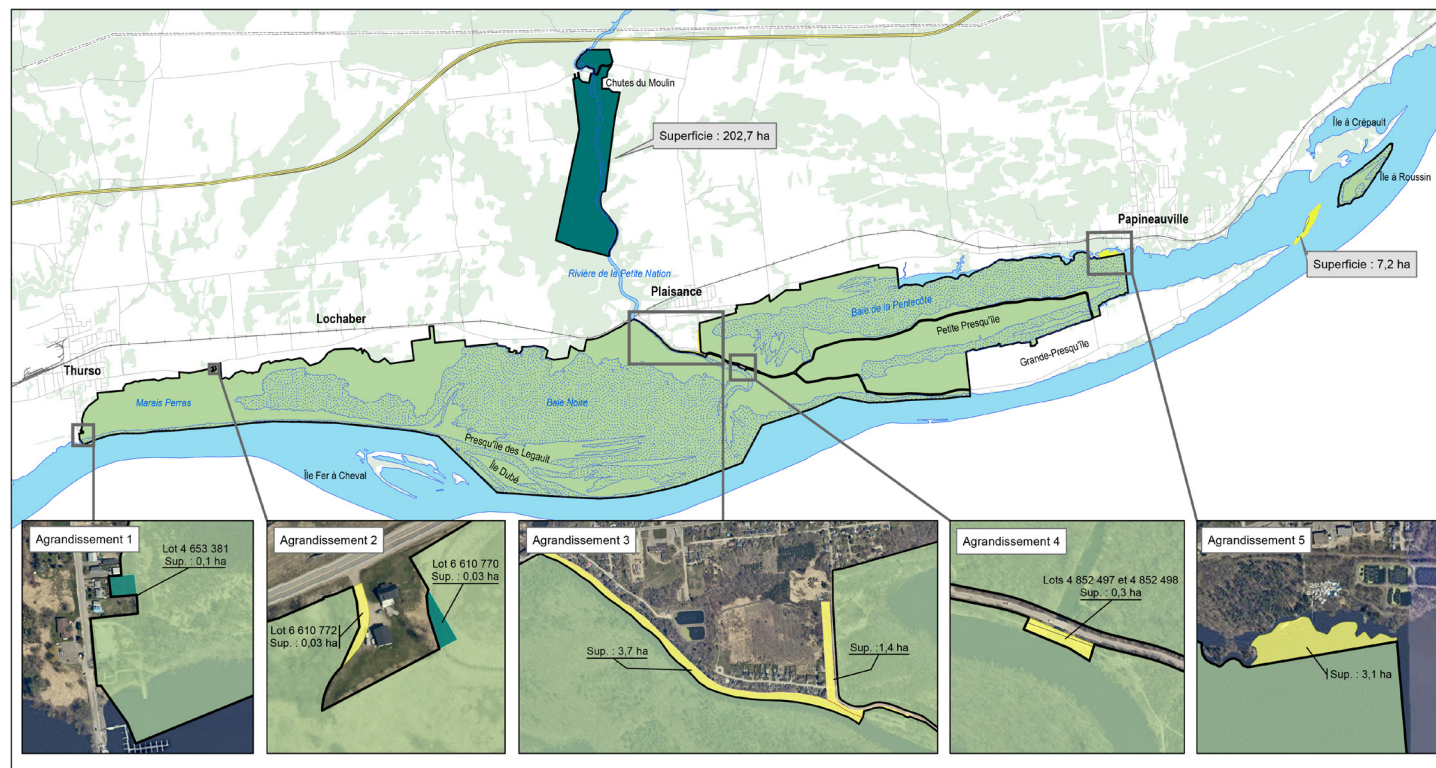
Par ailleurs, le retrait de certains terrains, couvrant une superficie totale de 0,16 km², est proposé, afin de corriger des situations irrégulières :

- Le retrait d'une partie de la rivière de la Petite Nation, par souci de cohérence avec ce qui est fait dans le réseau des parcs nationaux lorsque le gouvernement est propriétaire d'une seule rive d'un cours d'eau (voir l'agrandissement 3 sur la carte de proposition de limites);
- Le retrait d'une partie du lot 4 852 496, puisqu'il fait l'objet des discussions découlant d'un protocole d'entente concernant un échange de terrains entre la municipalité de Plaisance et le gouvernement (voir l'agrandissement 3 sur la carte de proposition de limites);
- Le retrait du lot 4 852 497, appartenant à la Municipalité, et du lot 4 852 498, appartenant au gouvernement fédéral, tous deux ayant été intégrés par erreur au parc national de Plaisance lors de sa création en 2002 (voir l'agrandissement 4 sur la carte de proposition de limites);

- Le retrait de la marina de Papineauville, qui a été intégrée par erreur au parc national de Plaisance lors de sa création en 2002 (voir l'agrandissement 5 sur la carte de proposition de limites);
- Le retrait de la Petite île Sèche, étant donné que celle-ci est désormais submergée.

Enfin, le MELCCFP propose de régler un cas d'empiètement datant d'avant la création du parc national en procédant à un échange de terrains avec un voisin du parc national. Ainsi, le lot 6 610 772 serait retiré du parc national pour être cédé au propriétaire voisin, qui cède en retour le lot 6 610 770, un terrain non aménagé de dimension et de valeur foncière équivalentes (voir l'agrandissement 2 sur la carte de proposition de limites).

Carte 1 : Proposition de modification des limites du parc national de Plaisance

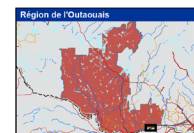


Parc national de Plaisance
Proposition de limite

- Limite proposée (30,11 km²)
- Propositions d'ajouts (2,03 km²)
- Propositions de retraits (0,16 km²)

Métadonnées
Système de référence géodésique : Amérique du Nord 1983 (NAD 83)
Projection cartographique : MTM fuseau 9
0 1 2 Kilomètres
© Gouvernement du Québec, novembre 2024

Source : BDQ (1 : 20 000) Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles 2012
Réalisation : Production : Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs Direction principale des parcs nationaux



Modification du zonage

Le zonage est un outil de planification et de gestion essentiel au respect de la mission de conservation et d'accessibilité des parcs nationaux. Il consiste à délimiter des portions de territoire d'un parc national dans le but d'en moduler le degré de préservation en fonction des patrimoines naturel, culturel et paysager. Ainsi, le zonage est l'un des moyens de guider les interventions sur le terrain dans une perspective de préservation à long terme.

Type de zone	Définition	Exemples d'aménagements ou d'activités permises
Préservation extrême	Zone vouée exclusivement à la protection du patrimoine naturel et paysager et qui n'est accessible qu'exceptionnellement.	Recherche scientifique
Préservation	Zone vouée principalement à la protection du patrimoine naturel et paysager et qui n'est accessible que par des moyens ayant peu d'impact sur le milieu.	- Sentiers de randonnée pédestre et de raquettes - Belvédère
Ambiance	Zone vouée à la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager et caractérisée par un aménagement favorisant son accessibilité.	- Chemin carrossable ou cyclable - Stationnement secondaire - Aire de pique-nique - Pêche et navigation
Services	Zone vouée principalement à l'accueil, à l'hébergement ou à l'administration.	- Centre de services - Stationnement principal - Camping aménagé
Récréation intensive	Territoire occupé par un terrain de golf ou un centre de ski.	- Centre de ski alpin - Terrain de golf

Cet outil est utilisé par l'exploitant du parc national, la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) dans ce cas-ci, qui le met en application dans ses décisions de gestion et de développement. Tous les projets d'aménagement doivent concorder avec le plan de zonage établi.

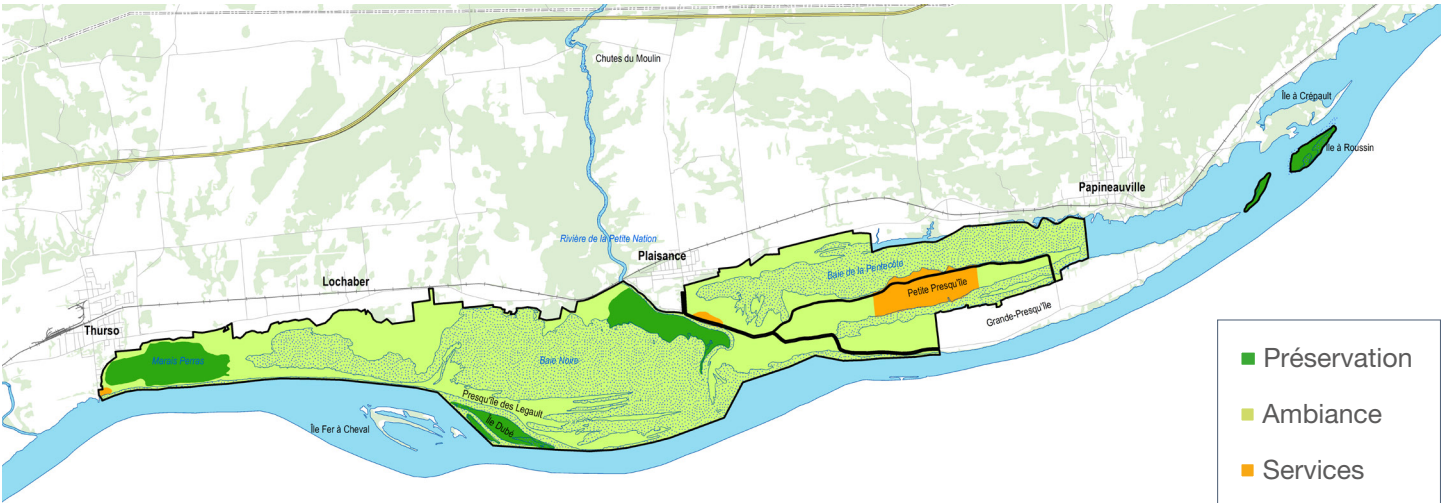
Les terrains qui seraient intégrés au parc national de Plaisance doivent se faire attribuer un plan de zonage. Ainsi, pour ces terrains, trois types de zones sont proposées, soit les zones de préservation, d'ambiance et de services. Cette proposition reflète d'une part les éléments du patrimoine naturel à protéger et d'autre part les aménagements existants et proposés. Plus précisément, la zone de préservation vise notamment à protéger les massifs boisés, les habitats d'espèces en situation précaire et les milieux humides. La zone d'ambiance correspond

principalement au secteur aménagé au site des chutes du Moulin. Finalement, la zone de services correspond au stationnement et à l'aire d'accueil des visiteurs.

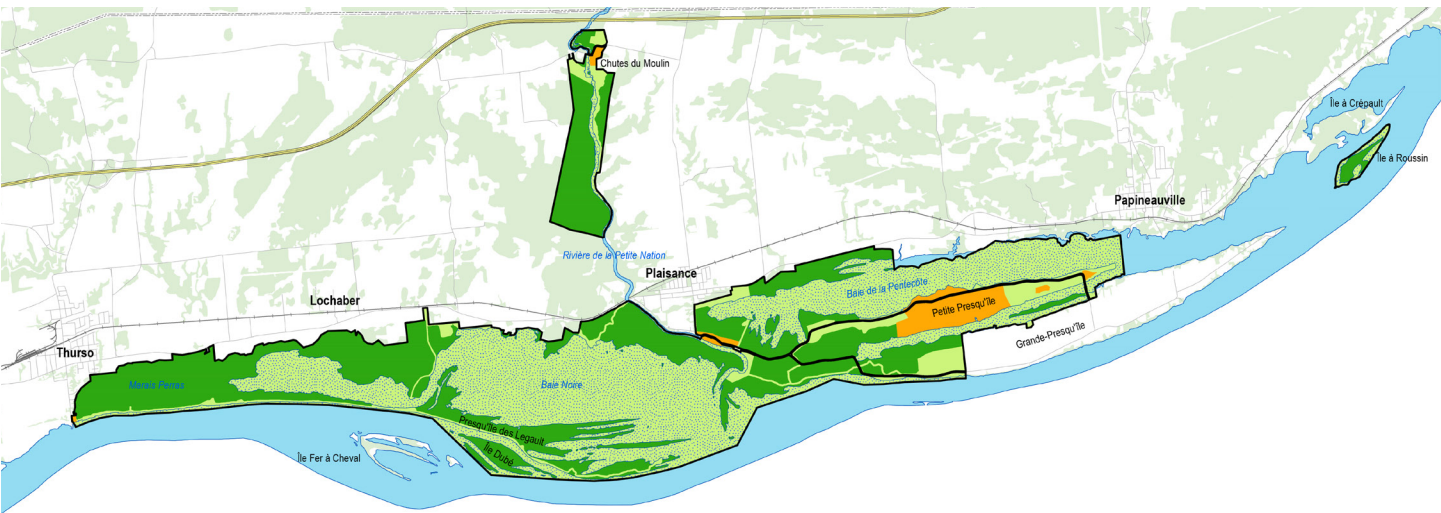
Le processus d'agrandissement offre également l'occasion de mettre à jour le zonage de l'ensemble du parc national afin de mieux refléter la protection et l'utilisation réelle du territoire. Ces propositions d'ajustements au zonage augmenteraient significativement la zone de préservation, qui passerait de 10 % à 39 %, tout en maintenant l'offre d'activités offertes aux visiteurs du parc national. Ces gains en préservation touchent essentiellement des milieux humides et boisés tels que les secteurs de la baie Noire Ouest, de la presqu'île des Legault et du marais aux Rubaniers.

Type de zone	Zonage en vigueur		Zonage proposé	
	Superficie (km²)	Proportion (%)	Superficie (km²)	Proportion (%)
Préservation extrême	-	-	-	-
Préservation	2,75	9,74	11,74	39,0
Ambiance	24,37	86,30	17,30	57,4
Services	1,12	3,97	1,08	3,6
Récréation intensive	-	-	-	-
Total	28,24	100,00	30,11	100,00

Carte 2 : Zonage en vigueur

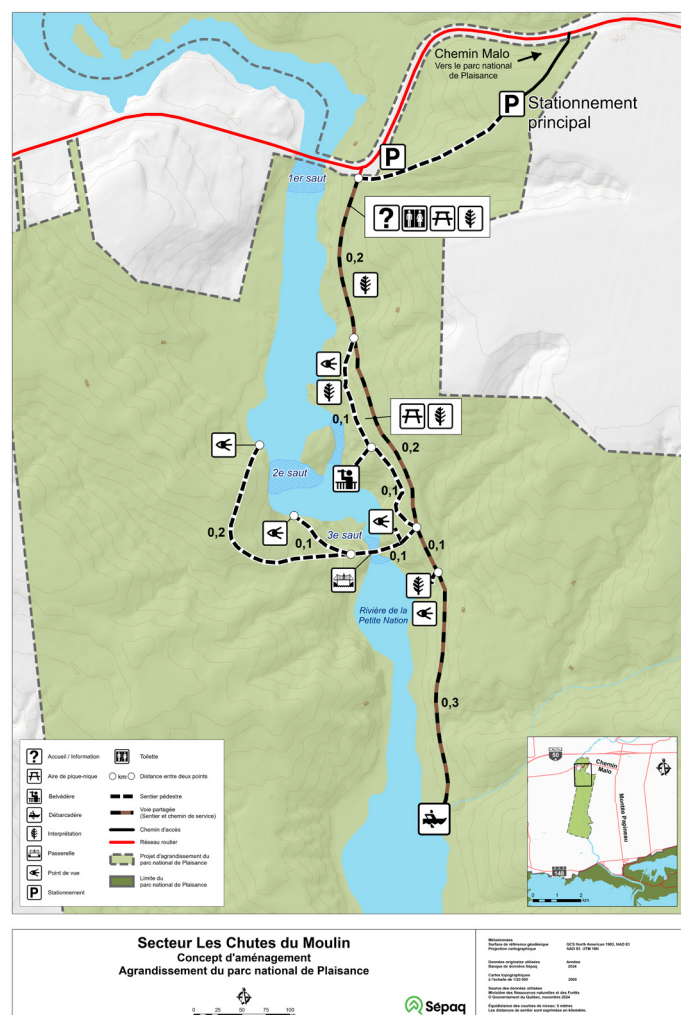


Carte 3 : Zonage proposé



Concept d'aménagement proposé

L'aménagement proposé pour le site des chutes du Moulin vise surtout à améliorer les infrastructures d'accueil du site et à améliorer la vue sur les chutes.



Le changement le plus imminent concerne le belvédère de la chute du Moulin. Il est prévu de remplacer le belvédère existant par une estrade qui permettra à un plus grand nombre de personnes d'observer les chutes simultanément et de prendre le temps de s'y arrêter. Ce nouveau belvédère sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Il est aussi envisagé de déplacer le stationnement sur l'ancien plateau institutionnel situé à l'est du stationnement actuel, afin qu'il puisse accueillir jusqu'à une centaine de voitures. Il est également proposé de déplacer, sur ce même plateau, une maison ancestrale provenant vraisemblablement de l'ancien village de North Nation Mills, qui se trouve actuellement sur la montée Papineau à environ 3 kilomètres de son lieu d'origine.

Des études de faisabilité sont également en cours pour évaluer la possibilité d'aménager une passerelle traversant le pied de la chute et donnant accès à de courts sentiers et à des points de vue du côté ouest de la rivière de la Petite Nation.

Enfin, il est prévu de maintenir et de bonifier les autres aménagements existants, dont le pavillon d'accueil, les sentiers, les aires de pique-nique et les panneaux d'interprétation.





Démarche de consultation

La démarche de consultation fait partie intégrale du processus d'agrandissement d'un parc national. Elle permet de recueillir les commentaires sur les modifications proposées aux limites et au zonage du parc national, à divers moments durant le processus, afin de favoriser l'acceptabilité sociale du projet. Pour prendre en compte les suggestions soumises et les enjeux soulevés, des ajustements au projet peuvent être apportés tout au long de la démarche de consultation.

Cette démarche comprend :

- des consultations ciblées auprès des parties prenantes locales et régionales;
- des consultations particulières auprès des communautés autochtones concernées pour assurer la prise en compte de leurs intérêts et préoccupations;
- une consultation publique de 60 jours, en ligne, à la suite de la publication de l'avis d'intention d'agrandir un parc national à la *Gazette officielle du Québec*.

Une audience publique par le Bureau d'audience publique sur l'Environnement pourrait être tenue si des oppositions écrites sont transmises au MELCCFP durant ces 60 jours.

Finalement, une seconde période de consultation publique de 45 jours, en ligne, est effectuée lors de la proposition de modification du Règlement sur les parcs est publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Besoin d'en savoir plus?

Consultez le site du gouvernement du Québec pour obtenir des informations sur le [projet d'agrandissement du parc national de Plaisance](#).

Pour transmettre vos commentaires, écrivez à l'adresse courriel : consultation-parcs@environnement.gouv.qc.ca.

**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec

